



**OCTOBRE 2017**

**PANORAMA SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES  
OBLIGATIONS DES EMETTEURS  
GUIDE A DESTINATION DES ETI/PME**

OBLIGATIONS SUR LES MARCHES Euronext et Euronext Growth  
(EX ALTERNEXT)

[amf-france.org](http://amf-france.org)

## Avertissement

Ce panorama des obligations s'imposant aux émetteurs poursuit l'ambition de les aider à mieux se repérer au sein des dispositions légales et réglementaires auxquelles ils sont soumis, en particulier s'agissant des principales obligations et recommandations émises par l'AMF et/Euronext.

Document synthétique, il vise à permettre un accès rapide et lisible aux différentes dispositions en vigueur, regroupées par thématique et en fonction du marché de cotation sur lequel elles s'appliquent.

Ce panorama ne saurait toutefois se substituer aux textes légaux et réglementaires officiels, que les émetteurs sont invités à consulter afin de s'assurer qu'ils sont en conformité avec la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas conçu comme un document exhaustif et ne présente pas la totalité des obligations incombant aux émetteurs, notamment au regard du droit des sociétés et de leurs obligations liées à la tenue des assemblées générales. Il ne décrit ni toutes les recommandations de l'AMF ni celles des associations professionnelles liées aux règles de gouvernement d'entreprise et aux rémunérations.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
<b>Principales règles relatives à la nécessité du publier un prospectus ou un autre document</b>			
Offre au public de titres financiers	Prospectus visé par l'AMF <sup>1</sup>		Non applicable
Admission de titres financiers	Prospectus visé par l'AMF <sup>2</sup>	« Document d'Information » : Document spécifique requis par les règles de marché Alternext <sup>3</sup>	
	<p>Position AMF<sup>4</sup>, pas de prospectus mais un <b>communiqué de presse requis dans certains cas</b> :</p> <p>ex : une opération hors champ de la définition de l'offre au public en raison des seuils mais néanmoins ouverte au public (L. 411-2 CMF et 211-2 du RG AMF) ;</p> <p>ex : une opération relève de la définition de l'offre au public mais bénéficie d'un cas de dispense de prospectus (212-4 du RG AMF) ;</p> <p>ex : un placement privé</p> <p>Règlement général et Instruction AMF<sup>5</sup>, <b>pas de prospectus mais un document</b> dont le contenu est précisé par une Instruction dans certains cas : en cas d'offre publique d'échange, de fusion, scission, d'apports d'actifs, d'attribution gratuite aux actionnaires, de paiement du dividende en actions, d'offre aux salariés ou aux mandataires sociaux.</p>		
<b>LISTING SPONSOR</b>			
Accompagnement par un <i>listing sponsor</i>	Non applicable	Obligatoire <sup>6</sup>	
<b>Contenu de l'information financière et délais de publication</b>			
<b>1.1. Comptes annuels</b>			
Communiqué de presse sur l'annonce des résultats annuels	<p><b>Communiqué de presse</b><sup>7</sup>,</p> <p>après la réunion du conseil d'administration ayant arrêté les comptes ; ou</p> <p>après la réunion du conseil de surveillance ayant examiné les comptes arrêtés par le directoire.</p> <p>Modalité de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dépôt électronique auprès de l'AMF (<i>via ONDE</i>) et Euronext</li> </ul> <p>Modalité de publication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et</li> <li>✓ Diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel)</li> </ul>		

<sup>1</sup> Voir les articles [L. 411-1](#) et [L. 412-1](#) du code monétaire et financier, ainsi que les articles [211-1](#) et s. du RG AMF.

<sup>2</sup> Voir les articles [L. 411-1](#) et [L. 412-1](#) du code monétaire et financier, ainsi que les articles [211-1](#) et s. du RG AMF.

<sup>3</sup> Voir les [règles Euronext Growth \(Alternext\)](#)

<sup>4</sup> Voir la position recommandation AMF n° [2013-03](#).

<sup>5</sup> Voir l'instruction AMF n° [2016-04](#).

<sup>6</sup> Voir les [règles Euronext Growth \(Alternext\)](#), § 4.7

<sup>7</sup> Voir la recommandation issue du guide de l'information périodique ([Position recommandation DOC 2016-05 p.14](#)).

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Rapport financier annuel : (Incluant les comptes annuels et consolidés + rapport de gestion + rapports des CAC) (au sens de la directive Transparence)	Obligatoire, dans les 4 mois <sup>8</sup>	Non applicable	
Rapport financier annuel : (Déclaration des personnes physiques responsables du document : Attestation du dirigeant)	Obligatoire <sup>9</sup>	Non applicable	
Information <i>pro forma</i>	Oui, si les acquisitions ou cessions représentent plus de 25% de certains agrégats <sup>10</sup>	Non applicable, sauf en cas d'opération financière donnant lieu à une offre au public et soumise à un prospectus	Non applicable
Rapport sur les sommes versées aux gouvernements	Obligatoire pour les sociétés ayant une activité extractive <sup>11</sup>	Obligatoire pour les sociétés ayant une activité extractive si certains seuils sont dépassés <sup>12</sup>	
Information sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité <sup>13</sup>	Obligatoire, mention à faire dans le rapport de gestion A noter une modification législative de 2017 (Ordonnance n°2017-1180)	Obligatoire, seulement si certains seuils sont dépassés <sup>14</sup>	
Information sur la rémunération des mandataires sociaux	Obligatoire, mention à faire dans le rapport de gestion et si la société en établit un, dans le document de référence <sup>15</sup>	Non applicable	

<sup>8</sup> Voir l'article [L. 451-1-2](#) du code monétaire et financier.

<sup>9</sup> Voir l'article [222-3](#) du [RG AMF](#).

<sup>10</sup> Voir la recommandation [AMF n° 2013-08](#) portant sur l'information financière *pro forma*.

<sup>11</sup> Voir l'article [L. 225-102-3](#) du code de commerce.

<sup>12</sup> Voir l'article [L. 225-102-3](#) du code de commerce.

<sup>13</sup> La directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes modifie la directive dite « comptable » 2013/34/UE. Elle impose aux entreprises concernées de publier dans leur rapport de gestion des informations sur leur politique, les risques liés et les résultats obtenus en ce qui concerne les questions sociales, d'environnement, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption, ainsi que de diversité dans la composition de leurs conseils d'administration ou de surveillance. Les PME ne devraient être que peu ou pas concernées car cette directive s'applique aux sociétés ayant plus de 500 salariés.

<sup>14</sup> Le dispositif « Grenelle 2 » (publication d'informations relatives à la RSE, vérification par un organisme tiers indépendant qui délivre une attestation sur la présence de ces informations et un avis motivé sur leur sincérité) est applicable selon la taille des sociétés (total de bilan ou le chiffre d'affaires au minimum de 100 millions d'euros et nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est au moins de 500).

<sup>15</sup> Voir les articles [L. 225-37](#), [L. 225-37-2](#) et [L. 225-102-1](#) et [L. 225-68](#) du code de commerce.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Information relative au nombre de droits de vote et d'actions	Obligatoire, déclaration mensuelle en cas de variation entre deux périodes <sup>16</sup>		
<b>Dividende : Détachement du coupon</b>	<p><b>Obligatoire</b>, déclaration des dates de paiement du dividende et de détachement du coupon Information d'Euronext via un formulaire spécifique au plus tard à 18 heures le deuxième jour de bourse qui précède la date de détachement du coupon (soit au plus tard à 18 heures le 4<sup>ème</sup> jour de bourse avant la date de paiement du dividende si elle intervient au plus tôt après la date de détachement)<sup>17</sup></p> <p><b>Position AMF<sup>18</sup> :</b> Si les émetteurs choisissent une date de détachement ou de paiement de dividende sensiblement différentes de celles retenues lors de l'exercice précédent ils communiquent ces informations privilégiées dès que possible</p>		
<b>Avis relatif à l'approbation des comptes annuels</b>	<b>Obligatoire</b> , 45 jours après l'AGO <sup>19</sup>	Non applicable	
<b>Document de référence</b>	<b>Facultatif<sup>20</sup></b>		<b>Non applicable</b>
	<p>En cas d'option, mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et dépôt électronique auprès de l'AMF (<i>via ONDE</i>)</p> <p>Si le document de référence fait office de rapport financier annuel, diffusion d'un communiqué de presse informant que le document de référence incluant le rapport financier annuel est disponible</p> <p>Si le document de référence contient de l'information privilégiée, diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel)</p>		
<b>« Rapport annuel » requis par les règles de marché Euronext Growth</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Obligatoire</b> , dans les 4 mois au regard des règles de marché Euronext Growth ex Alternext (§4.2.1)	
<b>1.2. Comptes semestriels</b>			
<b>Communiqué de presse sur l'annonce des résultats semestriels</b>	<b>Communiqué de presse</b> , après la réunion du conseil d'administration ayant arrêté les comptes ; ou après la réunion du conseil de surveillance ayant examiné les comptes arrêtés par le directoire		

<sup>16</sup> Voir l'article [223-16](#) du [RG AMF](#).

<sup>17</sup> Voir les Règles Euronext ([Livre I](#) article 61004, [Livre II](#) articles P2.3.3 et P2.3.1), les [Règles Euronext Growth \(Alternext\)](#), l'article [516-14](#) du RG AMF ainsi que l'instruction [Euronext N3-06](#).

<sup>18</sup> Voir le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée ([AMF DOC-2016-08](#)).

<sup>19</sup> Voir l'article [R. 232-11](#) du code de commerce.

<sup>20</sup> Voir les articles [212-9](#), [212-13](#) du RG AMF et la [Position Recommandation DOC 2016-05](#).

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
	Modalité de dépôt : ✓ Dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE) Modalité de publication : ✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et ✓ Diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel)		
Rapport financier semestriel (au sens de la directive Transparence)	Obligatoire, dans les 3 mois <sup>21</sup>		Non applicable
Rapport financier semestriel : Déclaration des personnes physiques responsables du document	Obligatoire <sup>22</sup>		Non applicable
Rapport financier semestriel incluant la revue limitée des commissaires aux comptes	Obligatoire <sup>23</sup>		Non applicable
« Rapport semestriel » au sens des règles de marché Euronext Growth	Non applicable	Obligatoire, dans les 4 mois au regard des règles de marché Euronext Growth ex Alternext (§4.2.1)	
<b>1.3. Information financière trimestrielle</b>			
Information financière trimestrielle	Recommandation AMF <sup>24</sup> Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur		Recommandation AMF <sup>24</sup>
<b>1.4. Communiqués de mise à disposition</b>			
Communiqué au titre de l'obligation d'information permanente (relatif aux informations susceptibles d'avoir une incidence sur le cours de bourse)	Obligatoire <sup>25</sup> , dès que possible après clôture de bourse Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur <sup>26</sup> et dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE) Diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel)		

<sup>21</sup> Ce délai a été étendu à 3 mois dans le cadre de la transposition de la directive Transparence révisée. Voir l'article [L. 451-1-2](#) III° du code monétaire et financier.

<sup>22</sup> Voir l'article [L. 451-1-2](#) III°, alinéa 2 du code monétaire et financier.

<sup>23</sup> Voir l'article [L. 451-1-2](#) III°, alinéa 2 du code monétaire et financier.

<sup>24</sup> La directive Transparence révisée prévoit notamment que les Etats membres ne peuvent plus imposer la publication d'informations financières trimestrielles mais conservent, néanmoins, la possibilité de demander de telles informations lorsque cela ne représente pas une « charge financière disproportionnée », notamment pour les PME, et que l'information additionnelle est « proportionnée aux facteurs qui contribuent à la prise de décisions d'investissement par les investisseurs ». La suppression de cette obligation a été insérée dans la loi DDADUE du 30 décembre 2014. L'AMF a publié une recommandation sur l'information financière intermédiaire afin d'accompagner les émetteurs en la matière. ([Position recommandation DOC 2016-05](#) : § 4 du Guide de l'information périodique).

<sup>25</sup> Issu de l'article 17.1 du règlement (UE) [n°596/2014 du 26 avril 2014](#) sur les abus de marché.

<sup>26</sup> Les obligations d'archivage de l'information privilégiée sont de cinq ans sur le site internet de l'émetteur. Les sites internet permettent aux utilisateurs de localiser les informations privilégiées dans une rubrique facilement identifiable et garantissent que les informations privilégiées publiées portent clairement la date et l'heure de leur publication et qu'elles sont classées chronologiquement.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel et semestriel (Euronext) ou du rapport annuel ou semestriel (Euronext Growth –ex Alternext)	<p>Communiqué valant dispense de la diffusion effective et intégrale du rapport<sup>27</sup></p> <p>Modalité de dépôt : Dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE)</p> <p>Modalité de publication :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur ; et</li> <li>✓ Diffusion effective et intégrale requise<sup>28</sup></li> </ul> </p>	<p>Communiqué valant dispense de la diffusion effective et intégrale du rapport<sup>27</sup></p> <p>Modalité de dépôt :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cette information doit être transmise à Euronext<sup>29</sup>.</li> </ul> </p> <p>Modalité de publication :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en ligne sur le site de l'émetteur ;</li> <li>✓ Diffusion effective et intégrale requise<sup>28</sup></li> </ul> </p>	
Communiqué de mise à disposition du rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne	<p>Communiqué valant dispense de la diffusion effective et intégrale du rapport<sup>30</sup></p> <p>Dans les 4 mois qui suivent la clôture des comptes</p> <p>Modalité de dépôt : Dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE)</p> <p>Modalité de publication :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et</li> <li>✓ Diffusion effective et intégrale requise<sup>28</sup></li> </ul> </p>	<b>Non applicable</b>	
Communiqué de mise à disposition du document de référence ou de ses actualisations	<p>Communiqué valant dispense de publication séparée des informations réglementées contenues dans le document<sup>31</sup></p> <p>Au moment où l'information est mise à disposition.</p> <p>Modalité de dépôt : Dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE)</p> <p>Modalité de publication :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et</li> <li>✓ Diffusion effective et intégrale requise<sup>28</sup></li> </ul> </p>	<b>Non applicable</b>	

<sup>27</sup> Voir l'article [221-4 du RG AMF](#).

<sup>28</sup> La diffusion effective et intégrale est présumée réalisée si la transmission de l'information est faite par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel.

<sup>29</sup> Les informations transmises à Euronext pour diffusion sur le site d'Euronext (via connect.euronext.com) doivent être maintenues en ligne pendant cinq ans sur le site de l'émetteur et d'Euronext. Idem note 5 ci-dessus.

<sup>30</sup> Voir les articles [221-1 1° d\)](#), [221-4](#) (V) et [222-9](#) du [RG AMF](#).

<sup>31</sup> Voir l'article [212-13](#) (VIII) du [RG AMF](#).

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG	<b>Obligatoire</b> , 21 jours avant la date de l'AG <sup>32</sup>  Diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel) Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur	<b>Non applicable</b>	
Communiqué de mise à disposition d'un prospectus (en cas d'opération financière)	<b>Obligatoire</b> , si l'émetteur ne souhaite pas publier le résumé du prospectus dans un journal à diffusion nationale. <sup>33</sup>  Modalité de dépôt : Dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE)  Modalité de publication : ✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et ✓ Diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel)	<b>Non applicable</b>	
Communiqué de mise à disposition du rapport sur les sommes versées aux gouvernements	Rapport obligatoire pour toutes les sociétés ayant une activité extractive <sup>34</sup>  <b>Communiqué</b> de mise à disposition <b>obligatoire</b> si l'émetteur <b>ne souhaite pas diffuser intégralement le rapport</b> Modalité de dépôt : Dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE) Modalité de publication : ✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et ✓ Diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel)	Rapport obligatoire pour les sociétés ayant une activité extractive et d'une certaine taille.  Pas de communiqué de mise à disposition du rapport. Pas de diffusion effective et intégrale du rapport.	
Communiqué de mise à disposition du descriptif du programme de rachat d'actions	Un descriptif du programme de rachat d'action est publié lors de la mise en place effective du programme, après l'autorisation de l'assemblée générale, et avant que ne débutent les opérations. Ce descriptif est diffusé de manière effective et intégrale (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel) <sup>35</sup>		

<sup>32</sup> Voir les articles [221-1 \(i\) du RG AMF](#) et [R. 225-83 du code de commerce](#).

<sup>33</sup> Voir les articles [221-1, h](#)) et [212-27](#), II° du [RG AMF](#).

<sup>34</sup> Voir l'article [L. 225-102-3](#) du code de commerce et l'article [221-4](#) (V) du RG AMF.

<sup>35</sup> Voir les articles [221-1](#) et [241-3](#) du [RG AMF](#).



	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
	<p>L'émetteur est dispensé de la publication du descriptif du programme lorsque le rapport financier annuel ou le document de référence, comprend l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme. Dans ces cas l'émetteur diffuse de manière effective et intégrale, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ce descriptif.</p> <p>Modalité de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ dépôt électronique auprès de l'AMF (<i>via ONDE</i>)</li> </ul> <p>Modalité de publication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et</li> <li>✓ Diffusion effective et intégrale requise (présumée si transmission de l'information à un diffuseur professionnel)</li> </ul>		
<b>1.5. Autres informations</b>			
Communiqué de presse d'agenda financier	<b>Recommandation AMF<sup>36</sup></b>		<b>Recommandation AMF</b>
	Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et dépôt électronique auprès de l'AMF ( <i>via ONDE</i> )		Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur
Présentations à la suite des réunions d'analystes ou d'investisseurs	<b>Obligatoire<sup>37</sup></b>		
	Mise en ligne sur le site de l'émetteur des présentations à destination des analystes au plus tard au moment de leur présentation		
Principe de diffusion de l'information financière	Diffusion effective et intégrale par voie électronique selon les modalités définies par le règlement général de l'AMF ou par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel <sup>38</sup>	Mise en ligne sur le site internet de la société et celui d'Alternext <sup>39</sup>	
<b>Gouvernement d'entreprise</b>			
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	<b>Obligatoire<sup>40</sup></b> <i>A noter une modification législative de 2017 (Ordonnance n°2017-1162)</i>	<b>Non applicable</b>	
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	Mention obligatoire de l'application ou non d'un code <sup>41</sup>	<b>Non applicable</b>	

<sup>36</sup> Voir la [Position recommandation DOC 2016-05](#).

<sup>37</sup> Voir l'article [223-10-1](#) du [RG AMF](#).

<sup>38</sup> Voir les articles [221-3](#) (diffusion effective et intégrale) et [221-4](#) (diffuseur professionnel) du [RG AMF](#).

<sup>39</sup> Voir l'article 4.1. des [Règles Euronext Growth \(Alternext\)](#).

<sup>40</sup> Voir les articles [L. 225-37](#), [L. 225-68](#), [L. 226-10-1](#) du code de commerce.

<sup>41</sup> Voir les articles [L. 225-37](#), [L. 225-68](#), [L. 226-10-1](#) du code de commerce.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Principe du « <i>say on pay</i> » sur les rémunérations	<b>Vote <i>ex ante</i> et <i>ex post</i></b> - Vote contraignant <b><i>ex ante</i></b> sur la politique de rémunération fixée aux articles L225-37-2 et L225-82-2 du code de commerce. - Vote contraignant <b><i>ex post</i></b> sur les rémunérations versées selon les articles L225-100 et L225-102-1 du code de commerce.	<b>Non applicable</b>	
Comité d'audit	<b>Obligatoire</b> <i>sauf si la société fait le choix du conseil se réunissant en formation de comité d'audit</i> <sup>42</sup>	<b>Non applicable</b>	
Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils - au moins 40 % de chaque sexe représenté.	<b>Obligatoire</b> <sup>43</sup>	<b>Obligatoire si 2 des 3 seuils</b> <sup>44</sup> suivants sont <b>dépassés</b> durant 3 exercices consécutifs : ✓ plus de 500 salariés <u>et</u> ✓ total CA <u>ou</u> bilan d'au moins 50 M€	
<b>Prévention des opérations d'initiés</b>			
Listes d'initiés <sup>45</sup>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	
Abstention en cas de détention d'une information privilégiée <sup>46</sup>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	
Différé de publication d'une information privilégiée	<b>Obligatoire</b> : Informer l'AMF au moment de la publication d'une information privilégiée qui avait été différée par l'émetteur. <sup>47</sup>  Dépôt électronique de l'information auprès de l'AMF ( <a href="mailto:differepublication@amf-france.org">differepublication@amf-france.org</a> )		
Principe de diffusion de l'information privilégiée	Diffusion effective et intégrale par voie électronique selon les modalités définies par le règlement général de l'AMF ou par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel <sup>48</sup>  Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et archivage de l'information pendant 5 ans		

<sup>42</sup> Voir les articles [L.820-1](#) et [L. 823-19](#) du code de commerce.

<sup>43</sup> Voir les articles [L. 225-18-1](#), [L. 225-69-1](#) et [L. 226-4-1](#) du code de commerce. La proportion des membres de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%. Lorsque le conseil est composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à 2.

<sup>44</sup> Voir les articles [L. 225-18-1](#), [L. 225-69-1](#) et [L. 226-4-1](#) du code de commerce. En 2017, les exercices pris en compte pour apprécier ces seuils sont 2014, 2015 et 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le seuil relatif au nombre de salariés passera à 250 et l'appréciation du dépassement de ce nombre se fera, en 2020, au regard des exercices 2017, 2018 et 2019.

<sup>45</sup> Article 18.3 du règlement (UE) [n°596/2014 du 26 avril 2014](#) sur les abus de marché. Les listes d'initiés doivent être horodatées (*date et heure à laquelle une information privilégiée a été transmise*) et comporter les coordonnées détaillées des initiés (*nom, adresse, numéro de téléphone*).

<sup>46</sup> L'article 17.4 du règlement (UE) [n°596/2014 du 26 avril 2014](#) sur les abus de marché vise les MR et les SMN.

<sup>47</sup> Voir l'article 17.4 du règlement (UE) [n°596/2014 du 26 avril 2014](#) sur les abus de marché.

<sup>48</sup> Voir les articles [221-1](#) 1° i), et [221-3](#) du RG AMF.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
<b>Informations ou opérations sur le capital</b>			
Descriptif et objectifs du programme de rachat d'actions	<b>Obligatoire</b> préalablement à la mise en œuvre du contrat ou en cas de modification en cours de contrat. <sup>49</sup>  Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE).		
Bilan de la mise en œuvre du contrat de liquidité	<b>Obligatoire</b> chaque semestre <sup>50</sup>  Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur et dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE)		
Déclaration des positions courtes	<b>Obligatoire</b> , déclaration à la hausse ou à la baisse des positions courtes nettes ( <i>vente à découvert</i> ) égales ou supérieures à 0,2%, 0,3%, 0,4% ou 0,5% du capital et ainsi de suite par palier de 0,1%. <sup>51</sup>  Déclaration par dépôt électronique auprès de l'AMF (via ONDE) dans le délai d'un jour de négociation.		
Déclaration pré assemblée générale de détention temporaire	<b>Obligatoire</b> , déclaration pour toute personne seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cessions temporaires et assimilées, plus de 0,5% des droits de vote. <sup>52</sup>  Déclaration à l'AMF au plus tard à la « <i>record date</i> » (Délai de 2 jours ouvrés à 0 h avant AG). Dépôt électronique auprès de l'AMF ( <a href="mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org">declarationpretsemprunts@amf-france.org</a> ) et information publiée sur le site internet de l'émetteur	<b>Non applicable</b>	
Opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions ( <i>Article 5 du règlement sur les abus de marché</i> )	<b>Obligatoire</b> dans les 7 jours de bourse <sup>53</sup> Mise en ligne sur le site internet de l'émetteur		
Mise en œuvre d'une OPRA	<b>Possible</b> avec le contrôle de l'AMF <sup>54</sup>		

<sup>49</sup> Voir l'article [241-2](#) du RG AMF.

<sup>50</sup> Voir la pratique de marché admise AMF n°[2011-07](#), point 3. c) *Contrat de liquidité sur actions*.

<sup>51</sup> Voir le règlement (UE) n°[236/2012](#), article 5.

<sup>52</sup> Voir les articles [L. 225-126](#) et [R. 225-85](#) du code de commerce et l'article [223-38](#) du RG AMF.

<sup>53</sup> Voir l'article 5 du règlement (UE) n°[596/2014 du 26 avril 2014](#) sur les abus de marché, l'article [241-4](#) du RG AMF ainsi que la [Position Recommandation DOC-2017-04](#) en son point 1.3.4.

<sup>54</sup> Voir les articles [L. 225-206](#) et suivants et l'article [R. 225-153](#) du code de commerce, ainsi que les articles [L. 621-8 \(IX\)](#) et [L. 433-1](#) du code monétaire et financier.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Délégation au CA pour augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres dans la limite de 10 %	Possibilité de déléguer pour une durée maximale de 26 mois. <sup>55</sup>	Non applicable	
<b>Règles relatives aux dirigeants</b>			
Intéressement des salariés en cas d'attribution de stocks-options ou d'actions gratuites	Obligatoire <sup>56</sup>	Non applicable	
Représentation au conseil si salariés actionnaires > 3% du capital	Obligatoire <sup>57</sup>	Non applicable	
Déclaration des opérations sur titres par les dirigeants ( <i>Titres de capital et titres de créances</i> )	Obligatoire à partir de 20.000 € <sup>58</sup> par année civile.  Déclaration à l'AMF dans le délai de 3 jours ouvrés  Dépôt électronique auprès de l'AMF ( <i>via ONDE</i> ). Par ailleurs, cette information doit être mise en ligne sur le site de l'émetteur et transmise à Euronext <sup>29</sup>		
<b>Règles relatives aux actionnaires et franchissements de seuil</b>			
Pactes d'actionnaires : déclaration des clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'achat d'actions cotées portant sur 0,5% du capital ou des droits de vote au moins	Obligatoire, déclaration à l'AMF dans le délai de 5 jours de bourse de la signature de la convention <sup>59</sup>	Non applicable	

<sup>55</sup> Voir l'article [L. 225-147](#) du code de commerce.

<sup>56</sup> Voir les articles [L. 225-177](#) et [L. 225-197-1](#) du code de commerce.

<sup>57</sup> Voir l'article [L. 225-23](#) du code de commerce.

<sup>58</sup> Ce montant est calculé en additionnant les opérations effectuées par les personnes mentionnées au a) ou au b) de l'article [L. 621-18-2](#) du code monétaire et financier et les opérations effectuées pour le compte des personnes mentionnées au c) dudit article. Le seuil est défini par l'article [223-23](#) du RG AMF.

<sup>59</sup> Voir l'article [L. 233-11](#) du code de commerce et l'article [223-18](#) du RG AMF.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Déclaration à l'AMF et à l'émetteur des franchissements de seuils	<b>Obligatoire</b> , déclaration à l'AMF dans le délai de 4 jours de bourse <sup>60</sup> des franchissements de seuils (5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 %) Dépôt électronique auprès de l'AMF ( <a href="mailto:declarationseuil@amf-france.org">declarationseuil@amf-france.org</a> )	<b>Obligatoire</b> , déclaration à l'AMF dans le délai de 4 jours de bourse des franchissements de seuils de 50 % et 95 % <sup>61</sup> Dépôt électronique auprès de l'AMF ( <a href="mailto:declarationseuil@amf-france.org">declarationseuil@amf-france.org</a> )  <i>Société transférée sur Alternext</i> : même régime que sur Euronext, pendant 3 ans à compter de la date de transfert <sup>62</sup>	
Déclaration d'intention lors du franchissement des seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 %	<b>Obligatoire</b> , déclaration à l'AMF dans le délai de 5 jours de bourse <sup>63</sup> Dépôt électronique auprès de l'AMF ( <a href="mailto:declarationseuil@amf-france.org">declarationseuil@amf-france.org</a> )	<b>Non applicable</b>  <i>Société transférée sur Euronext growth</i> : même régime que sur Euronext, pendant 3 ans à compter de la date de transfert <sup>64</sup>	<b>Non applicable</b>
Droit de vote double	En principe les actionnaires inscrits au nominatif pendant plus de 2 ans ont des droits de vote double, sauf clause contraire des statuts de la société <sup>65</sup>	Pas de droit de vote double en principe, sauf clause de droit de vote double prévue dans les statuts de la société <sup>66</sup>	
<b>Règles relatives aux offres publiques</b>			
Dépôt obligatoire d'une offre publique en cas de franchissement d'un certain seuil	<b>Obligatoire</b> <sup>67</sup> Seuil de 30 % des actions ou droits de vote ou en cas d'augmentation annuelle de plus de 1 % entre 30 % et 50 % (« excès de vitesse »)	<b>Obligatoire avec le seuil de 50 %</b> <sup>68</sup> <i>Société transférée sur Euronext Growth</i> : <sup>69</sup> même régime que sur Euronext pendant 3 ans à compter de la date de transfert	<b>Obligatoire avec le seuil de 50 %</b>
Modalités pratiques et règles procédurales des offres publiques	Variables selon le type d'offre <sup>70</sup>	Calquées sur celles de l'offre de procédure simplifiée sur Euronext	
Règles relatives aux offres publiques de retrait	<b>Obligatoire</b> <sup>71</sup>		

<sup>60</sup> Voir l'article [L. 233-7](#) du code de commerce ainsi que l'article [223-14](#) du RG AMF.

<sup>61</sup> Modification apportée à l'article [L. 233-7](#) II du code de commerce par l'ordonnance du 3 décembre 2015 portant transposition de la directive Transparence révisée.

<sup>62</sup> Voir l'article [223-15-2](#) du RG AMF.

<sup>63</sup> Voir l'article [L. 233-7](#), VII° du code de commerce.

<sup>64</sup> Voir l'article [L. 233-7-1](#) du code de commerce.

<sup>65</sup> Voir l'article [L. 225-123](#) al. 3 du code de commerce.

<sup>66</sup> Voir l'article [L. 225-123](#) al. 1 du code de commerce.

<sup>67</sup> Voir l'article [L.433-3](#) du code monétaire et financier ainsi que les articles [234-2](#) et [234-5](#) du RG AMF.

<sup>68</sup> Voir l'article [L. 433-3](#), II° du code monétaire et financier ainsi que l'article [235-2](#) du RG AMF.

<sup>69</sup> Voir l'article [L. 433-5](#) du code monétaire et financier.

<sup>70</sup> Voir les chapitres II et III du titre III du livre II du [RG AMF](#) et l'article [L. 433-1](#) du code monétaire et financier.

<sup>71</sup> Voir l'article [L. 433-4](#) du code monétaire et financier.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Faculté de retrait obligatoire au-delà de la détention de 95 % du capital et des droits de vote	Applicable <sup>72</sup>		
Cas de radiation en cas de faible liquidité	Applicable <sup>73</sup>		
<b>Autres obligations</b>			
Disposition d'un code LEI ( <i>Obligation vis-à-vis d'Euronext</i> )	<b>Obligatoire</b> Contacter l'INSEE sur le lien suivant ( <a href="#">Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques</a> ), qui est en charge de l'attribution des LEI		
Dispositif de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme, relevant du contrôle de l'AMF <sup>74</sup>	<b>Non applicable</b>	<b>Obligation</b> de déterminer le bénéficiaire effectif <sup>75</sup>	
<b>Obligations légales liées au commissariat aux comptes</b>			
Règle du double commissariat aux comptes <sup>76</sup>	<b>Obligatoire</b> , en cas d'obligation de comptes consolidés	Règles de droit commun applicable	
Durée du mandat <sup>77</sup>	6 exercices	6 exercices	
Rotation des cabinets d'audit ( <i>Personnes morales</i> )	<b>Obligatoire</b> , - 10 ans <sup>78</sup> pour les sociétés sans co-commissariat - 24 ans en cas de co-commissariat	<b>Non applicable</b>	

<sup>72</sup> Voir les articles [L. 433-4](#) II° du code monétaire et financier et [237-1](#) du RG AMF.

<sup>73</sup> Voir les Règles Euronext Paris [livre II](#) Article P 1.4.2, ou les [Règles Euronext Growth \(Alternext\)](#), selon le cas.

<sup>74</sup> Au sens de l'article L. 561-36 du code monétaire et financier

<sup>75</sup> On entend par bénéficiaire effectif « *la ou les personnes physiques qui 1°) contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement, le client ; 2°) pour laquelle une opération est exécutée ou une activité exercée* ». Lorsque le bénéficiaire n'a pas pu être identifié selon le critère de la détention directe ou indirecte de 25 % de capital ou des droits de vote ou celui de l'exercice d'un contrôle sur la société au sens du 3° et 4° du I de l'article L. 233-3 du code de commerce, et en l'absence de soupçon de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à l'encontre du client, que le bénéficiaire effectif est le représentant légal, personne physique, de la société.

<sup>76</sup> Voir l'article [L.823-2](#) du code de commerce

<sup>77</sup> Voir l'article [L.823-3](#) du code de commerce et les dispositions du [règlement \(UE\) n° 537/2014](#)

<sup>78</sup> Voir les articles [L.823-3](#) et [L.823-3-1](#) du code de commerce. Cette durée de 10 ans peut être allongée de 6 exercices en cas d'appel d'offres s'il est réalisé à la fin de la période maximale des 10 ans.

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
Rotation des associés signataires ( <i>Personnes physiques</i> ) <sup>79</sup>	<b>Obligatoire</b> , les associés signataires ne peuvent, durant plus de 6 exercices, certifier les comptes	<b>Non applicable</b>	
Délai de viduité pour les cabinets d'audit ( <i>Personnes morales</i> ) <sup>80</sup>	<b>Obligatoire</b> , les cabinets d'audit ( <i>personnes morales</i> ) ne peuvent à nouveau participer à la mission de contrôle légal des comptes avant l'expiration d'un délai de 4 ans	<b>Non applicable</b>	
Délai de viduité pour les associés signataires des comptes ( <i>Personnes physiques</i> ) <sup>79</sup>	<b>Obligatoire</b> , les associés personnes physiques ne peuvent à nouveau participer à la mission de contrôle légal des comptes avant l'expiration d'un délai de 3 ans	<b>Non applicable</b>	
Procédure d'appel d'offres <sup>81</sup>	<b>Obligatoire</b> <sup>82</sup> , en cas de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ou en cas de désignation de nouveaux commissaires aux comptes. <b>Recommandation du comité d'audit justifiée et comportant au moins deux choix possibles.</b>	<b>Non applicable</b>	
Rapport d'audit <sup>83</sup>	Obligation incombant au commissaire aux comptes. Le rapport de certification des comptes doit contenir différentes rubriques.	Règles de droit commun applicable en conformité avec l'article 28 de la directive audit	
Rôle et obligations du comité d'audit <sup>84</sup>	Le comité d'audit doit notamment veiller au : - Suivi du processus d'élaboration de l'information financière - Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	<b>Non applicable</b>	

<sup>79</sup> Voir l'article [L. 822-14](#) du code commerce

<sup>80</sup> Voir l'article [L.823-3-1](#) du code de commerce

<sup>81</sup> Voir les articles 16 et 17 du [règlement \(UE\) n° 537/2014](#). Les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 M€ sont dispensées de cette procédure.

<sup>82</sup> Lorsque le mandat du commissaire aux comptes a atteint sa période maximale (*10 ans ou 10 ans plus 6 exercices en cas de cas de commissariat aux comptes unique avec un appel d'offres ou 24 ans en cas de co-commissariat aux comptes*), le comité d'audit soumet au conseil une recommandation pour la désignation des commissaires aux comptes élaborée à l'issue d'une procédure de sélection respectant différents critères.

<sup>83</sup> Voir l'article 10 du [règlement \(UE\) n° 537/2014](#)

<sup>84</sup> Voir l'article [L.823-19](#) du code de commerce

	EURONEXT	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (OFFRE AU PUBLIC)	EURONEXT GROWTH (EX ALTERNEXT) (PLACEMENT PRIVE)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes</li> <li>- Suivi du contrôle légal des comptes au regard de la mission du commissaire aux comptes (<i>Prend en compte les constatations et conclusions du H3C sur l'audit des comptes</i>)</li> <li>- Approbation<sup>85</sup> des prestations de services autres que la certification des comptes</li> <li>- Recommandation sur la sélection des commissaires aux comptes</li> <li>- Analyse les risques liés à l'indépendance du commissaire aux comptes au regard de l'impact de ses honoraires<sup>86</sup> par rapport à sa structure.</li> </ul>		
Rapport complémentaire au comité d'audit <sup>87</sup>	<b>Obligation</b> pour le commissaire aux comptes de fournir un rapport complémentaire au comité d'audit.	<b>Non applicable</b>	
Information de l'AMF en cas de procédure d'alerte <sup>88</sup>	<b>Obligatoire</b> par le commissaire aux comptes		Non applicable
Information de l'AMF en cas d'intention de refus de certification des comptes <sup>88</sup>	<b>Obligatoire</b> par le commissaire aux comptes		Non applicable
Information de l'AMF et du H3C en cas de démission du commissaire aux comptes ( <i>Art 19 du code déontologie</i> )	<b>Obligatoire</b> par le commissaire aux comptes vis-à-vis de l'AMF et du H3C		

<sup>85</sup> Les services autres que la certification des comptes (SACC) non interdits peuvent être fournis par le commissaire aux comptes ou les membres de son réseau à la société ou aux entités contrôlantes ou aux entités contrôlées à condition d'être approuvés par le comité d'audit. Le comité d'audit ne peut donner délégation au président.

<sup>86</sup> Lorsque les honoraires totaux perçus sur le mandat par le commissaire aux comptes représentent, pendant les 3 derniers exercices consécutifs, plus de 15% du total des honoraires reçus par le commissaire aux comptes ou le cabinet d'audit, ce dernier informe le comité d'audit et analyse avec lui les risques pesant sur son indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques.

<sup>87</sup> Voir l'article 11 du [règlement \(UE\) n° 537/2014](#)

<sup>88</sup> Voir l'article [L.621-22](#) du code monétaire et financier